

# Enquête publique

## Schéma Cohérence Territoriale Communauté de Communes USSES et RHÔNE



Synthèse.

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E17000344-38.

## Le commissaire enquêteur

### \* ayant au niveau du projet :

- étudié l'ensemble des pièces figurant au volumineux dossier mis à disposition, dont la composition est énoncée dans le rapport d'enquête,
- suivi trois réunions de travail avec les élus maître d'ouvrage et -ou- le service urbanisme,
- écrit aux maires de chacune des communes pour leur demander de lui exposer leurs opinions,
- reçu le public et pris connaissance des remarques qui lui ont été reportées par tous les moyens prévus par la réglementation,
- remis en main propre sur le site principal de la Communauté de Communes un procès-verbal de synthèse et analysé la réponse.

### \* ayant au niveau de l'organisation de l'enquête :

- tenu 10 permanences sur demande de Messieurs le Président et 1er Vice-président de la Communauté de Communes ; afin d'être le plus disponible possible pour le public certains sites ont été ouverts en dehors des horaires habituels, le soir, le samedi matin et entre les fêtes de Noël et du jour de l'an,
- contrôlé que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation, qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité tel que prévu par la loi,
- constaté que l'enquête s'est déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.
  - \* au vu de la procédure :
  - la procédure de mise à l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires notamment aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement.
    - \* au vu du dossier :
    - le dossier mis à l'enquête est conforme aux dispositions des articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du Code de l'urbanisme relatif aux Schémas de Cohérence Territoriale, et à la procédure de leur modification, le rapport de présentation comportant l'explication et les justifications retenues,
    - les objectifs du S.CO.T. (Schéma Cohérence Territoriale) sont en harmonie avec les orientations du P.A.D.D. (Projet Aménagement et de Développement Durables) et maintiennent les orientations du D.O.O. (Document d'Orientation d'Objectifs),
    - la description répond aux attentes ; le dossier mis à disposition du public était complet et suffisamment clair et compréhensible et ce malgré son volume et sa complexité.
      - \* au vu de l'information :
      - la publicité par tous les moyens mis en œuvre (presse, affichage, site internet, dossier et registre numérique) était conforme et même au-delà des exigences réglementaires et ont permis une pleine information du public.

### \* au vu des observations et des avis pris en compte :

- des Personnes Publiques Associées,
- du public à travers les nombreuses dépositions (registres papier sur trois sites, registre numérique et courriers, et les rencontres avec le commissaire enquêteur),
- des éléments complémentaires apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès-verbal de synthèse,

### \* au vu des motivations de fond :

Celles ci étant détaillées dans la monographie des conclusions motivées et du fait qu'aucune information nouvelle ne met en cause le projet on peut conclure que :

La relation et la compatibilité existent entre le projet proposé et principalement :

- les dispositions particulières aux zones de montagne,
- les objectifs fondamentaux et équilibrés avec quantité et qualité des eaux notifiés par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- plan gestion des risques inondation,
- règles régionales générales du schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,

- schéma régional de cohérence écologique,
  - schéma régional des carrières et schémas départementaux de l'Ain et de Haute-Savoie.
- Le SCoT (Schéma Cohérence Territoriale) présenté est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes stratégies sectorielles, notamment celles visant la gestion des questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial, et environnemental. Par ailleurs il est conçu pour permettre une cohérence des documents sectoriels intercommunaux.

La vue d'ensemble couvre la totalité du territoire.

Le projet mis à l'étude respecte les principes du développement durable : l'équilibre entre renouvellement urbain maîtrisé, l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Il se veut d'être le garant du principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale tout en veillant au respect de l'environnement.

Son élaboration fait ressortir nettement le désir de maîtriser les impératifs économiques et démographiques autour de pôles afin de limiter la consommation d'espaces fonciers.

Il fait ressortir trois éléments fondamentaux qui sont :

- le cadre de vie à moyen et long terme,
- l'urbanisation limitée à des centres bien définis,
- la préservation de l'activité agricole et d'un espace rural.

Pour le commissaire enquêteur, ce souci de pérenniser une situation agréable, pour ne pas dire privilégiée et à échelle humaine est le pivot positif du projet.

A travers le dossier on peut constater une volonté de philosophie de vie pour l'ensemble des habitants et du monde rural.

Les hommes, leurs besoins, de leur qualité de vie, sont effectivement pris en compte.

Le commissaire enquêteur constate que le projet présenté ne s'agit pas d'un simple passage administratif obligatoire mais d'une volonté de définir un cadre de vie pour le court, moyen et long terme ; l'aspect humain a été effectivement le moteur de la réflexion.

Tous les points développés dans l'étude sont dirigés vers cet objectif.

Ayant précisé trois recommandations et ne pas avoir signifié de réserve, déclare en toute impartialité émettre :

**un avis favorable.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Guichet', written over a horizontal line.